



LE TELEGRAMME DU CEPLIS

*Conseil Européen des Professions libérales
Coudenberg 70*

B-1000 Bruxelles

Tel : +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.51.01.24

E-mail: ceplis@scarlet.be

www.ceplis.org

Date: 05/02/10

Pages: 4

N°04/10

Ce numéro contient:

- **Qualifications professionnelles: la Commission adresse à l'Espagne une demande formelle de modification de sa législation nationale relative à la profession de praticien de l'art dentaire**
- **La Commission engage des poursuites contre la Suède pour défaut de contrôles en matière de santé et de sécurité au travail**
- **Les Eurodéputés sur le point de donner leur accord au nouveau Collège des Commissaires européens**
- **Bank Austria et la Banque Européenne d'Investissement signent un contrat de financement avec partage des risques en faveur des petites et moyennes entreprises**
- **Conférences et événements à venir**

Qualifications professionnelles: la Commission adresse à l'Espagne une demande formelle de modification de sa législation nationale applicable à la profession de praticien de l'art dentaire

Le 28 janvier 2010, la Commission Européenne a adressé un avis motivé à l'Espagne concernant la législation nationale de ce pays à l'égard de la profession de praticien de l'art dentaire. La Commission considère que la loi espagnole n'est pas en accord avec les prescriptions de la Directive 2005/36/EC relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Comme vous le savez, la Directive en question vise à donner un cadre à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'ensemble de l'Union Européenne.

La loi espagnole sus dite date de l'époque de l'accession du pays en tant que membre de l'UE en janvier 1986. A cette période, l'Espagne ne reconnaissait pas une profession spécifique de praticien de l'art dentaire. Ainsi, le pays a obtenu une dérogation spéciale qui autorisait les médecins spécialisés en stomatologie (avec une formation de base ayant commencé au plus tard le 1^{er} janvier 1986) d'exercer la profession de praticien de l'art dentaire. Aujourd'hui, l'Espagne permet encore aux médecins spécialisés en chirurgie maxillo-faciale et orale d'exercer en tant que praticien de l'art dentaire.

En vertu de la Directive 2005/36/EC, la profession de praticien de l'art dentaire devrait être reconnue en tant que profession spécifique différente de celle de médecin, même en cas de spécialisation en odontostomatologie. La loi espagnole ne semble pas prendre en considération ces prescriptions de la loi communautaire. La Commission Européenne a donc formellement demandé la modification de la législation nationale espagnole afin que cette dernière se conforme à la loi communautaire.

La Commission engage des poursuites contre la Suède pour défaut de contrôles en matière de santé et de sécurité au travail

Le 28 janvier, la Commission Européenne a envoyé un avis motivé à la Suède pour défaut de contrôles en matière de sécurité et de santé du travailleur lorsque l'employeur modifie les statuts d'une société.

Selon l'actuelle législation nationale suédoise, les décisions prises par l'Inspection du Travail (Arbetsmiljöverket) deviennent automatiquement caduques si l'employeur change le statut d'une organisation pour des raisons organisationnelles. Cela signifie que l'employeur n'est plus obligé de respecter les mesures de santé et de sécurité fixées par l'Inspection du Travail sous le statut antérieur de la société.

La Commission Européenne semble estimer que cette attitude pourrait mettre en péril la santé des travailleurs et la sécurité au travail. En vertu de la Directive-cadre relative à la santé et la sécurité au travail (89/391/EEC), les Etats Membres se voient imposer de prévoir des contrôles et une surveillance adaptés en matière de santé et de sécurité afin de veiller à ce que les employeurs, les travailleurs et les représentants des travailleurs soient soumis aux dispositions légales requises pour la mise en œuvre de la Directive.

La Suède a deux mois pour répondre à l'avis motivé de la Commission Européenne. Si un Etat Membre de l'UE ne répond pas dans les temps à un avis motivé, le dossier est transmis devant la Court de Justice de l'Union Européenne au Luxembourg.

Les Eurodéputés sur le point de donner leur accord au nouveau Collège des Commissaires européens

Maintenant que l'ensemble des Commissaires-désignés ont passé leur audition de nomination au Parlement Européen, le vote final de l'Assemblée sur l'ensemble du Collège est programmé pour la semaine prochaine (le 9 février).



Mme Kristalina Georgieva

La dernière Commissaire candidate à avoir été interrogée par les eurodéputés était celle en charge de la Coopération Internationale, de l'Aide Humanitaire et de la Réponse à la Crise. Depuis que Mme Jeleva a été forcée de se retirer à la suite d'une faible performance à son audition et de diverses accusations, Mme Kristalina Georgieva, ancienne Vice-présidente de la Banque Mondiale, a été nommée comme nouvelle candidate bulgare au poste. Elle a maintenant passé avec succès son audition et a effectivement rendu une meilleure

prestation que son prédécesseur.

En conséquence du retrait en question, **les Groupes Politiques au sein du Parlement Européen n'exigent plus une redistribution des portefeuilles, de nouvelles auditions ou le remplacement de Commissaires-désignés.** Le retrait de cette candidate a en effet été perçu comme une victoire politique, spécialement par le groupe des Socialistes & Démocrates (S&D).

Cependant, il faut préciser que les auditions ont révélé que l'attribution des portefeuilles du Président Barroso a mené à un **chevauchement sans précédent des responsabilités** ce qui peut être vu comme un facteur de risque dans les années à venir. Ce chevauchement souligne, selon plusieurs analystes, la stratégie de M. Barroso de devenir le seul arbitre et de gagner ainsi un précieux avantage dans le cas de futurs conflits entre les Commissaires.

Notre Secrétariat vous tiendra informé sur toute nouvelle évolution.

Bank Austria et la BEI signent un contrat de financement avec partage des risques en faveur des petites et moyennes entreprises

La Banque Européenne d'Investissements (BEI) et Bank Austria ont signé le 29 janvier dernier un accord de partage des risques à Vienne, selon lequel la **BEI dans le futur ne financera plus uniquement les crédits accordés par Bank Austria à des PME, mais participera directement à l'octroi de prêts à des taux avantageux à des entreprises.**

Dans cette optique, la BEI cofinancera un volume total d'opérations limité à 75 millions d'euros et ce même montant sera mis aussi à disposition par Bank Austria. Selon cet accord, les partenaires partageront les risques 50-50.

Selon M. Kollatz-Ahnen, Vice-président de la BEI, avec ce nouveau projet pilote « *la BEI prendra en charge une partie du risque afin de stimuler plus fortement les segments du marché dans lesquels les banques commerciales souhaitent ou nécessitent la collaboration de partenaires supplémentaires prêts à assumer une partie des risques. Cela devrait contribuer à atténuer les effets de la crise économique en cours en améliorant l'accès des entreprises à des financements à moyen ou long terme assortis de conditions avantageuses* ».

Ces nouveaux prêts à taux avantageux sont spécifiquement dédiés aux petites entreprises et aux firmes de tailles moyennes avec au plus 3000 employés. L'accent sera également mis sur les projets technologiques et environnementaux avec un montant total n'excédant pas les 25 millions d'euros. Les prêts auront une durée de 3 à 12 ans. Si ce projet pilote est un succès, d'autres tranches seront allouées.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à : www.bankaustria.at

Conférences et événements à venir

- “Feuille de route européenne pour une relance économique et sociale durable” organisée par le Comité Economique et Social Européen (CESE)
18-19 Mars 2010 dans les locaux du CESE
Pour plus d'informations: http://www.eesc.europa.eu/index_fr.asp